

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.1
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT

Tableau des effectifs

DATE DE CONVOCATION
12 décembre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **16**
Nombre de présents : **13**
Nombre de votants : **16**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2024-12-36

L'an deux mil vingt quatre

Le dix-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Sandrine DUDOUET, vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE –
Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – M. BIGOT –
Mme LECLERC

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUET
Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BREANT

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, vice-présidente du CCAS

Il est rappelé au Conseil d'administration que conformément au Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L556-1 à L556-13 ;

Le décret 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

L'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant

La mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du pôle action sociale à compter du 13 avril 2024 ;

La nécessité d'offrir un service de qualité, il semble important de renforcer l'équipe pôle senior et ainsi de créer un poste de médiateur senior relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps complet et par conséquent de procéder à l'intégration directe d'un agent de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale sur le pôle senior à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

La nécessité d'offrir un service de qualité, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Au 1^{er} janvier 2025

➤ Filière sociale :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Agent social – temps complet			Disponibilité pour convenances personnelles
1			Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Intégration directe

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

Voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de créer un poste de médiateur senior relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps complet et de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits